

L'an deux mille vingt-deux , le dix-sept mai à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, adjointe

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,

MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc, LEMOINE Yohann

Absents : MM. LEMAIRE Olivier, LEMONIER Hugues, MORISSE Michel , MME DUTKIEWICZ Laurence,
Procuration de M. Lemaire à Mme Diop

M. Morisse à M. Goy

Mme Dutkiewicz à Mme Bourdon

Madame Lamboux a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

FINANCES – Augmentation du prix des repas cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sté Newrest appliquera une hausse de 13% des repas facturés à la cantine à compter du 1^{er} juin 2022.

Il propose de revoir les prix de la cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Fixe les prix comme suit :

3.50 € pour les maternelles

3.60 € pour les primaires

4.80 € pour les adultes

Dit que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

Même séance

Convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliés à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des

collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG 27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à disposition de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Même séance

Compte de formation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son entrevue avec Madame Peggy DELANDE atsem qui désire faire une formation pour obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture afin d'intégrer une crèche ou un hôpital.

Le coût de la formation est de l'ordre de 7000 € environ. Elle dure 1 an auquel il faudrait ajouter les 12 mois de salaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

Décide de ne pas donner un avis favorable .

Dit que la commune n'a pas les moyens de payer une telle formation à un agent,

Précise que pendant l'absence de l'agent il faudrait la remplacer, donc un surcoût pour la commune

Rappelle que la commune cotise au CNFPT afin d'assurer des formations en relation avec le travail de l'agent.

Souligne qu'une rupture conventionnelle pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00